

2011



Aujourd'hui
le recyclage
des lampes usagées
est à portée de main



- 01 Les lampes : de quoi parle-t-on ?
- 02 Comment faire recycler les lampes usagées ?
- 03 Pourquoi recycler les lampes usagées ?
- 04 Le recyclage ou la nouvelle vie des lampes
- 05 Récyclum, le chef d'orchestre de la filière
- 06 Un financement transparent
- 07 Sensibiliser le grand public
- 08 Prévention et réduction de l'impact environnemental
- 09 En savoir plus



L'ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ POUR LES LAMPES USAGÉES

01 Les lampes : de quoi parle-t-on ?



Nous utilisons tous des lampes pour nous éclairer dès que la lumière naturelle est insuffisante : des néons dans la cuisine, des ampoules à incandescence dans les lieux de passage tels qu'un couloir, des lampes basse consommation dans le séjour.

Certaines de ces lampes, de par leur composition, doivent être recyclées lorsqu'elles arrivent en fin de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Une ampoule électrique, une ampoule basse consommation... Pour parler d'une source lumineuse, nous employons tous le terme "ampoule". Pour être tout à fait exacts, nous devrions parler de lampe, car l'ampoule n'est en réalité que la partie en verre de la lampe.



LES LAMPES QUI DOIVENT ÊTRE RECYCLÉES

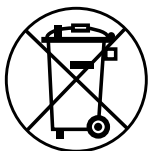
Il s'agit de toutes les lampes qui portent le symbole "poubelle barrée".

Parce que 90% de leurs composants sont recyclables et qu'elles contiennent une infime quantité de mercure, substance potentiellement dangereuse, il est nécessaire de les collecter afin de les faire traiter séparément des autres déchets. Il s'agit principalement :

- **Des tubes fluorescents** appelés couramment mais improprement "néons".
- **Des lampes fluo-compactes** dites "lampes basse consommation" (LBC). Elles utilisent la même technologie que les tubes fluorescents et sont tout simplement des petits tubes fluorescents pliés.
- **Des lampes à LED** (diodes électroluminescentes). Récentes sur le marché des lampes, les lampes à LED ne contiennent pas de mercure, mais un circuit électronique qui nécessite qu'elles soient également recyclées.
- **Des lampes techniques** telles que les lampes à vapeur de mercure, les lampes sodium basse ou haute pression, les lampes à iodure métallique, etc. Ce sont des lampes utilisées pour l'éclairage public, industriel, des commerces, parcs et jardins, etc.



POUR FACILEMENT LES RECONNAÎTRE



Le symbole "poubelle barrée" figurant obligatoirement depuis le 13 août 2005 sur la lampe signifie qu'elle ne doit pas être jetée avec les ordures ménagères.

LES LAMPES QUI DOIVENT ÊTRE JETÉES À LA POUBELLE

Il s'agit de toutes ampoules à incandescence "classiques" et halogènes.

Leur composition ne nécessite pas de traitement particulier, ce qui permet leur élimination avec les déchets ménagers mais surtout pas avec le verre d'emballage. Et s'il fallait les collecter, l'impact sur l'environnement des milliers de camions utilisés pour leur transport ne serait pas compensé par les gains écologiques issus de leur recyclage.



Ampoule classique



Ampoule halogène



Le recyclage des lampes usagées est financé grâce à l'Éco-contribution que tout utilisateur paie lors de l'achat d'une lampe neuve. La première étape de la collecte est basée sur l'apport volontaire des ménages et des professionnels qui doivent rapporter leurs lampes à un Point de collecte. Récyclum vient ensuite récupérer les lampes collectées.

Deux solutions simples à la portée de tous

LES RAPPORTER À UN POINT DE VENTE

Les distributeurs de lampes ont l'obligation de reprendre les lampes usagées de leurs clients dans la limite des quantités achetées. C'est la reprise "1 pour 1".

La reprise "1 pour 0" dans de nombreuses enseignes

Afin de simplifier ce service et de le rendre visible, des enseignes de grande distribution* ont équipé leurs points de vente d'un meuble de collecte en libre accès, comme pour les piles. Ces magasins acceptent ainsi d'aller plus loin que la reprise "1 pour 1" en acceptant la reprise "1 pour 0".

Pour déposer ses lampes usagées dans les autres points de vente, il faut se renseigner à l'accueil.

* Auchan, Brico Dépôt, But, Carrefour, Casino, Castorama, Cora, Hyper U, Leclerc, Leroy Merlin, Monoprix, Mr. Bricolage, Weldom (liste non exhaustive).



LES DÉPOSER DANS UNE DÉCHÈTERIE PARTICIPANTE

Selon une enquête menée par Récyclum en mai 2008, **70 % des 4.300 déchèteries françaises proposent un service de collecte des lampes.**

Les partenaires de Récyclum

Un accord avec l'Association des Maires de France (AMF) définit les conditions techniques et économiques dans lesquelles Récyclum enlève les lampes collectées sur les déchèteries : gratuité du service quelles que soient les quantités de lampes collectées, aide financière (équipement des déchèteries, actions de communication), aide technique (formation, outils de communication).

Où déposer ses lampes usagées ?

Le site Internet www.malampe.org met à disposition un outil de géolocalisation permettant de trouver facilement le point de vente ou la déchèterie, partenaire de Récyclum, le plus proche de chez soi. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre mairie ou de votre magasin distributeur de lampes.





Et les détenteurs professionnels ?

Pour les professionnels (artisans, commerçants, entreprises du tertiaire, sites industriels, entreprises de maintenance d'éclairage, services techniques d'une ville, administrations) détenant parfois d'importantes quantités de lampes usagées, trois solutions s'offrent à eux.

LES DÉPOSER GRATUITEMENT

Dans le cas de petites quantités de lampes, les professionnels peuvent :

- les rapporter chez leur distributeur professionnel,
- les déposer en déchèterie, la majorité acceptant gratuitement les lampes usagées des "petits professionnels" (artisans, commerçants...).

Les partenaires de Récyllum

Récyllum et la Fédération des Grossistes en Matériel Électrique ont signé un accord de partenariat portant sur les modalités de déploiement de la collecte des lampes sur les points de vente des grossistes en matériel électrique. Cet accord matérialise la volonté des distributeurs du circuit professionnel d'apporter à leurs clients utilisateurs et installateurs un service de proximité dans le cadre de l'application du décret DEEE.



FAIRE APPEL À UN PRESTATAIRE DE COLLECTE OU DE MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE

- Si le détenteur fait appel à un **prestataire de collecte** pour prendre en charge certains de ses déchets, il peut en profiter pour lui confier ses lampes usagées, dans le cadre d'un service marchand. **Les collecteurs** qui assurent une prestation conforme à des critères environnementaux et techniques définis par Récyllum **peuvent bénéficier d'un agrément de l'éco-organisme.**
- Le **prestataire de maintenance** pourra aussi, à l'occasion d'une intervention, récupérer les lampes usagées de son client, et les apporter ensuite à un Point de collecte Récyllum.

Les partenaires de Récyllum

Des partenariats ont été noués avec les acteurs de la filière électrique afin de promouvoir auprès des électriciens la reprise et le recyclage des lampes usagées de leur clients :

- CSEEE,
- FEDELEC,
- FFIE,
- CAPEB,
- SERCE.

Par ailleurs, un partenariat a été signé avec la **FNCCR** qui regroupe les collectivités locales ayant la compétence électrification et ayant souvent en charge l'éclairage public.



FAIRE APPEL DIRECTEMENT À RÉCYLLUM

Dans le cas d'une collecte régulière de lampes usagées, il est possible de bénéficier gratuitement des services de Récyllum (à partir de 500 kg soit environ 3.000 lampes usagées par an) :

- dépôt de conteneurs adaptés ;
- enlèvement et remplacement des conteneurs dès qu'ils sont pleins, sur simple demande ;
- transport, tri et recyclage des lampes.





Les lampes qui doivent être recyclées sont écologiques à l'usage car elles consomment jusqu'à 5 fois moins d'électricité et durent jusqu'à 10 fois plus longtemps que les ampoules classiques. Cependant, leur bénéfice environnemental n'est total que si on les recycle en fin de vie.

Protéger l'environnement

PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET DIMINUER LE VOLUME DE NOS DÉCHETS

Plus de 90% du poids des lampes peut être recyclé (verre, métaux).

Par exemple, on utilise le verre des tubes fluorescents pour en fabriquer de nouveaux. **L'utilisation de débris de verre** (calcin) permet d'**économiser 700 kg de sable par tonne de verre** fabriqué. On économise également 150 kg de soude ou potasse et 100 kg de calcaire.

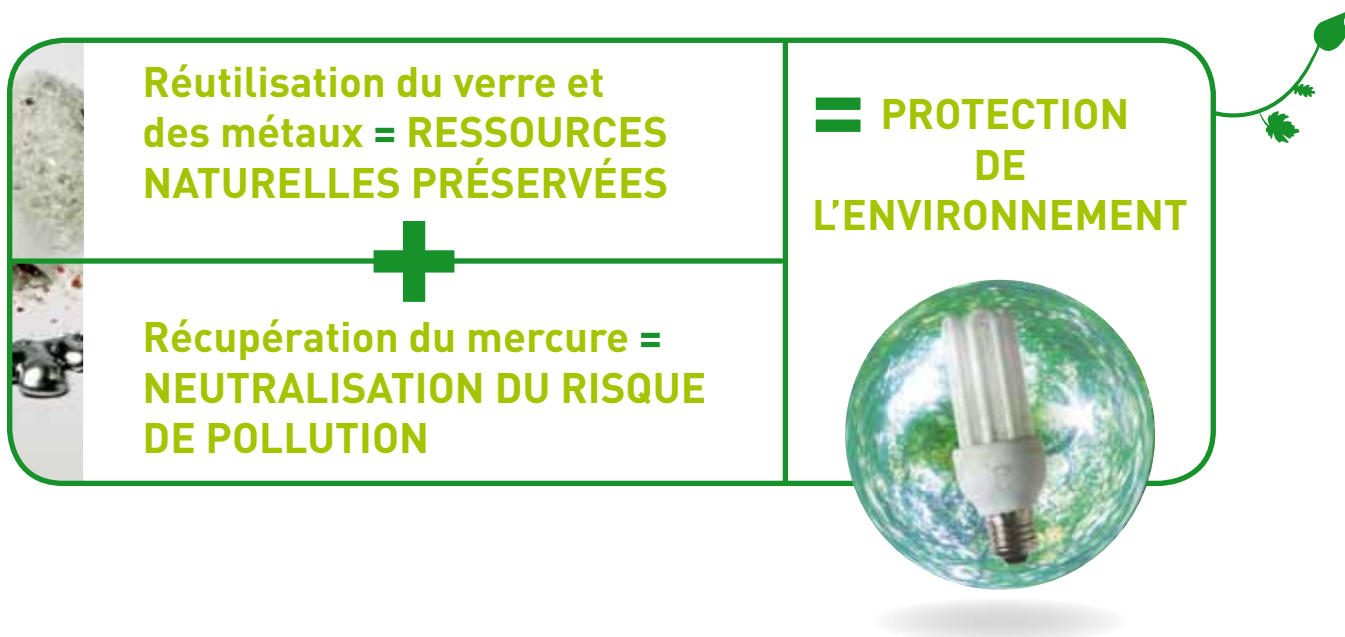
ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Produire des tubes fluorescents à partir de verre recyclé nécessite aussi moins d'énergie, puisque le verre a un niveau de fusion inférieur à celui du sable. On économise également l'énergie nécessaire à l'extraction du sable, qui compose le verre à 70%.

1 tonne de calcin utilisée permet d'éviter le rejet de 500 kg de CO₂ en moyenne.

NEUTRALISER LES RISQUES DE POLLUTION PAR LE MERCURE

Si le mercure contenu dans une lampe en infime quantité (0,005%) ne représente aucun danger en cas de "casse occasionnelle", il devient potentiellement dangereux pour l'environnement à l'échelle des dizaines de millions de lampes arrivant en fin de vie chaque année si elles ne sont pas traitées. **Ainsi, le recyclage des lampes permet de récupérer et neutraliser le mercure, empêchant son rejet dans l'atmosphère ou dans les sols.**





Respecter la réglementation

LES OBLIGATIONS DE TOUT DÉTENTEUR DE DÉCHETS

Selon le code de l'environnement (Livre V, Titre IV), "toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, (...) et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer une élimination conforme" [à la réglementation].

Ainsi, toute personne qui doit se débarrasser de lampes usagées doit le faire en utilisant les solutions proposées par la filière de recyclage des lampes usagées.

Ceci est valable depuis la loi du 15 juillet 1975, mais concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques, sa portée est restée plus que limitée. Ce constat étant le même dans quasiment tous les États membres, l'Union Européenne est intervenue en publiant en janvier 2003 une directive responsabilisant les producteurs d'équipements électriques, transposée en droit français par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, appelé décret DEEE.



L'ÉLIMINATION DES DEEE

Un DEEE ou Déchet d'Équipement Électrique et Électronique est le déchet d'un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur. **Les lampes usagées en font partie. Le code de l'environnement (Livre V, Titre IV, chapitre 3, section 10) fixe le cadre de la mise en œuvre d'une filière de collecte et de recyclage.**

→ La responsabilité élargie des producteurs

Le code de l'environnement élargit la responsabilité des producteurs d'équipements électriques et électroniques (EEE) à l'enlèvement et au traitement des déchets issus de ces équipements.

Les producteurs sont désormais responsables du devenir des biens qu'ils mettent sur le marché. Ils appliquent **le marquage "poubelle barrée" de manière visible et indélébile sur tous les EEE** qu'ils mettent sur le marché depuis le 13 août 2005, indiquant aux consommateurs les produits qui ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères. Ils doivent concevoir ou faire concevoir les EEE de manière à faciliter leur démantèlement et leur valorisation en fin de vie, tout en limitant l'utilisation de substances dangereuses pour leur fabrication. Le mercure des lampes a ainsi diminué de 90% au cours des 25 dernières années. Enfin, ils sont responsables de l'élimination des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) collectés sélectivement.



L'ÉLIMINATION DES DEEE (SUITE)



→ La reprise "1 pour 1" des distributeurs

Le code de l'environnement impose aux distributeurs de **reprendre ou faire reprendre gratuitement les EEE** usagés que rapportent les utilisateurs finaux sur leurs points de vente, dans **la limite des quantités d'EEE neufs achetés** (principe du "1 pour 1").



→ L'implication des collectivités locales

Le code de l'environnement demande aux communes et groupements de communes de **prendre des mesures pour réduire les quantités de DEEE éliminés** avec les déchets ménagers non triés. Elles doivent ainsi **informer leurs administrés sur la filière de collecte et de recyclage**, ses enjeux et les solutions de collecte à leur disposition.

Les collectivités locales qui le souhaitent peuvent aller au-delà de cette obligation et mettre en place une collecte sélective des lampes des habitants et des petits professionnels (artisans, commerçants...) en aménageant leurs déchèteries.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les lampes ne sont pas des DEEE comme les autres. Consommables utilisés partout et par tous, elles représentent 20 % des DEEE en nombre d'unités. **Il s'est vendu en 2009 en France 133 millions de ces lampes (tubes fluorescents et lampes)**. Les lampes usagées sont considérées comme des déchets ménagers spéciaux. Elles ne **doivent pas être brisées** avant leur traitement, font l'objet d'un **stockage particulier** et sont recyclées dans des sites industriels spécialisés pour le recyclage des lampes.



Lorsque le conteneur de collecte est plein, une demande d'enlèvement est faite auprès de Récyclum qui vient le chercher et le remplacer par un vide. Les lampes sont ensuite acheminées vers un centre de traitement où elles sont recyclées à plus de 90% de leur poids (le taux de recyclage a même atteint 96% en 2009).

Le verre

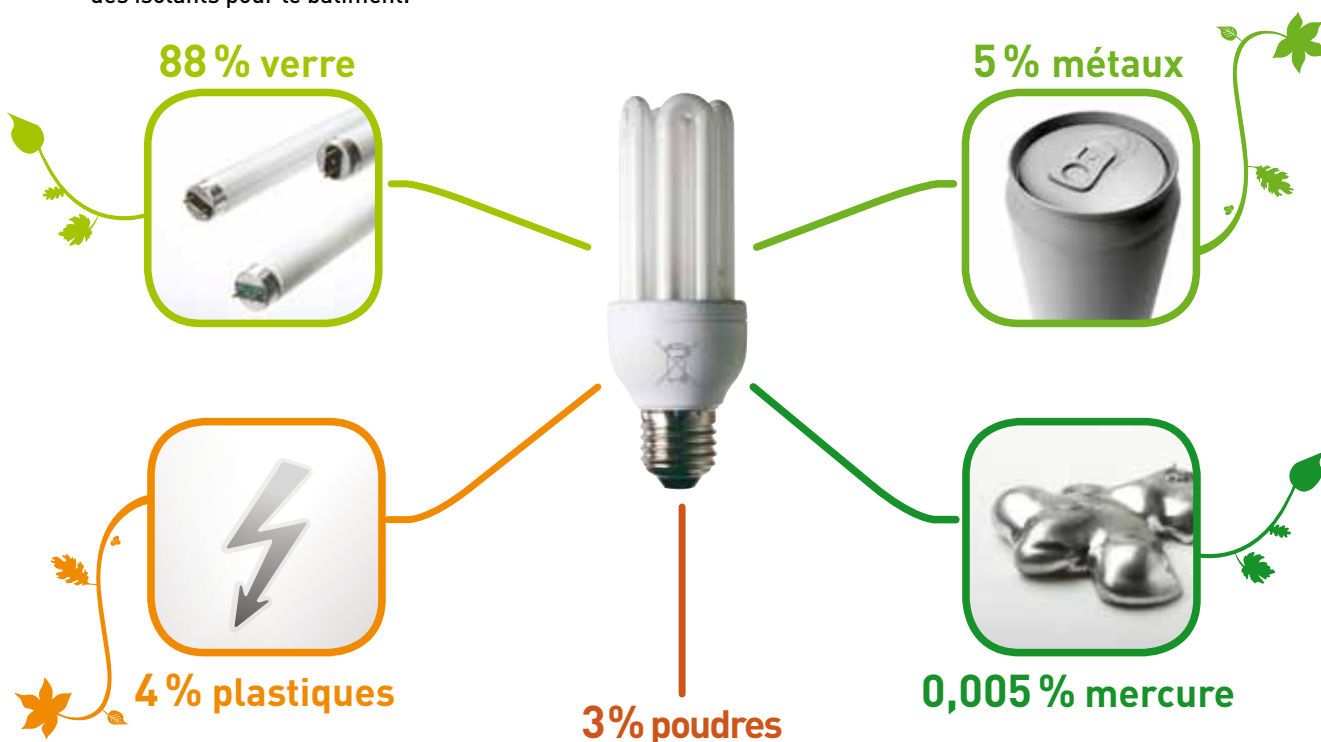
Il constitue 88% du poids des lampes. C'est la matière recyclable la plus notable.

- C'est le matériau de choix pour la fabrication des tubes fluorescents.
- Il permet aussi de fabriquer des abrasifs ou encore des isolants pour le bâtiment.

Les métaux

Fer, aluminium et cuivre composent les contacts et culots, soit 5% du poids des lampes.

- Ils sont réintégrés dans les filières de fabrication de divers produits neufs (canettes en aluminium par exemple).



Les plastiques

Présents principalement entre le culot métallique et le verre des lampes fluocompactes, les plastiques ne représentent que 4% du poids moyen de l'ensemble des lampes. Les volumes en jeu sont insuffisants pour la mise en place d'une filière de recyclage économiquement viable.

- Ils font souvent l'objet d'une valorisation thermique par incinération.

Les poudres fluorescentes

Constituées de terres rares, elles recouvrent l'intérieur des lampes et tubes fluorescents. Elles représentent 3% du poids des lampes.

- Aujourd'hui non recyclables dans des conditions acceptables elles doivent être enfouies dans des centres de stockage des déchets ultimes de classe 1. Récyclum travaille aujourd'hui sur des projets de R&D afin de les recycler.

Le mercure

Il est présent en infime quantité (0,005%), en mélange avec un gaz non toxique : l'argon. L'efficacité énergétique des lampes fluorescentes est due au mercure. Si le mercure contenu dans une lampe ne représente aucun danger pour la santé en cas de casse (voir l'étude de l'ASTEE sur les déchets mercuriels en France – juillet 1999 et mars 2000), il est potentiellement dangereux pour l'environnement à l'échelle des dizaines de millions de lampes arrivant en fin de vie chaque année.

- Il est donc neutralisé en centre de stockage des déchets ultimes de classe 1, ce qui empêche son rejet dans l'atmosphère ou dans les sous-sols.



Récylum est l'un des quatre éco-organismes qui ont été créés suite à la parution du décret DEEE. Il est exclusivement en charge de l'élimination des lampes usagées. C'est le chef d'orchestre de toute la filière, du détenteur de lampes usagées aux recycleurs, en passant par les distributeurs, les collecteurs de déchets, les déchèteries ou encore les installateurs électriciens.

RÉCYLUM : L'ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ

Récylum est le seul éco-organisme agréé pour la prise en charge des lampes usagées. En l'absence d'un cadre juridique spécifiquement adapté aux éco-organismes, Récylum est une société privée (SAS) à but non lucratif. En adhérant à Récylum, les producteurs de lampes remplissent leurs obligations légales en matière d'élimination des lampes usagées. Agissant pour leur compte, Récylum :

- déploie le réseau de Points de collecte sur le territoire national (métropole et DOM) ;
- enlève et recycle les lampes collectées sélectivement sur les Points de collecte ;
- assure la traçabilité des flux de lampes jusqu'aux filières en aval (industries vers lesquelles sont envoyés les matériaux issus du traitement des lampes usagées) ;
- informe les détenteurs de lampes usagées de la nécessité de les recycler et du dispositif de collecte mis à leur disposition.

LE CONTRÔLE DES POUVOIRS PUBLICS

Un agrément des Pouvoirs Publics à durée limitée

- Récylum est soumis à l'agrément et au contrôle des Pouvoirs Publics. L'agrément initialement délivré le 9 août 2006 a été renouvelé le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 5 ans.
- En cas de manquement à ses engagements, Récylum peut se voir retirer son agrément par le ministre chargé de l'environnement, après consultation des ministres chargés de l'industrie et des collectivités locales.

L'OBLIGATION POUR RÉCYLUM DE RENDRE DES COMPTES

- Récylum doit rendre régulièrement compte de son activité aux Pouvoirs Publics. Toute proposition de modification des engagements économiques, environnementaux et sociaux pris dans le cadre de l'agrément doit être soumise à leur approbation.
- Récylum remet chaque année aux Pouvoirs Publics un rapport d'activité contenant des informations telles que : nombre de Points de collecte, part de la population couverte, tonnage de DEEE enlevés, taux de recyclage, lieux de traitement et conditions d'extraction des substances dangereuses, etc.

UNE FILIÈRE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les filières développées par Récylum et les autres éco-organismes dédiés aux DEEE, en partenariat avec tous les acteurs concernés, s'inscrivent dans une démarche de responsabilité sociétale, c'est-à-dire une démarche respectant les principes du développement durable et de l'intérêt général :

- la performance environnementale : bilan écologique global réellement positif ;
- la performance économique : optimisation des moyens mis en œuvre pour limiter l'impact du coût de la filière de collecte et de recyclage des lampes sur le pouvoir d'achat des consommateurs ;
- la performance sociale : développement de l'emploi lié à l'activité de la filière.

06 Un financement transparent



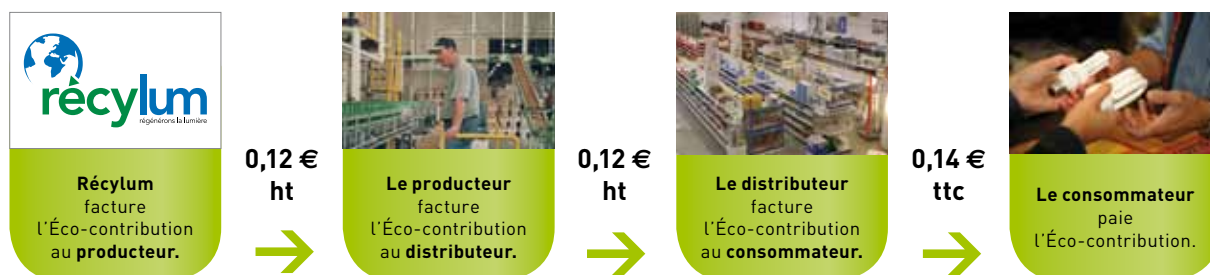
L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'Éco-contribution est fixée à 0,12 € ht (0,14 € ttc*) pour les lampes mises sur le marché à partir du 1^{er} janvier 2010. Une Éco-contribution réduite de 0,10 € ht (0,12 € ttc*) a été mise en place pour les lampes à LED, compte tenu de leur longévité, de l'absence de mercure et de leur faible consommation énergétique (cf. Fiche 08). Ce n'est pas une taxe mais la **contribution de l'acheteur d'une lampe neuve au financement de son élimination** en application du principe du "pollueur payeur".

Elle est intégralement versée par les producteurs aux éco-organismes puis obligatoirement répercutée en toute transparence et de façon visible jusqu'à l'utilisateur.

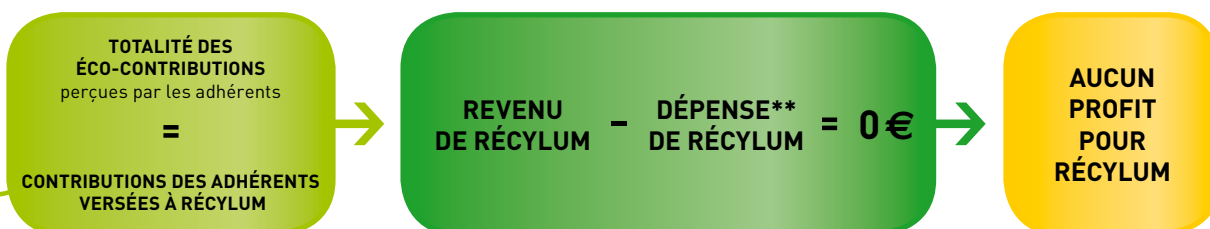
Elle permet de **financer le recyclage des lampes**, ainsi que la communication et les moyens humains et techniques nécessaires au bon fonctionnement de la filière.

Son montant est **révisé régulièrement en fonction de l'évolution de l'équilibre économique** de la filière d'élimination des lampes. Il est ainsi passé de 0,25 € ht en 2007 à 0,12 € ht en 2010.



PAS DE PROFIT POUR RÉCYLUM

À l'exception des seules réserves nécessaires à la pérennisation de la filière, les produits de Récylum s'équilibrent avec ses charges : enlèvement des déchets, logistique et recyclage, investissements de démarrage en parcs de conteneurs et en systèmes d'information, communication, frais de fonctionnement de Récylum.



Validé et contrôlé par les Pouvoirs Publics

* TVA à 19,6%

** Frais de fonctionnement, investissements, communication, recyclage, logistique.

07 Sensibiliser le grand public



Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, le 23 mars 2009 est entré en application un règlement européen (244/2009) visant au retrait progressif des lampes domestiques les plus énergivores, dont les lampes à incandescence classiques. L'achat de lampes à économie d'énergie entre ainsi progressivement dans les habitudes de consommation des ménages.

C'est pourquoi Récyclum a une importante mission d'information visant à sensibiliser les détenteurs de lampes usagées, et plus particulièrement les particuliers, aux enjeux du recyclage de ces lampes et aux solutions de collecte à leur disposition. Ce nouveau geste de tri nécessitera un effort prolongé d'information et de pédagogie avant de devenir un réflexe pour tous.

DES ANIMATIONS DANS LES GRANDES SURFACES

Le déploiement du meuble de collecte est accompagné d'une campagne d'animations sur les surfaces de vente destinée à faire connaître l'existence d'une filière pour ces lampes, à expliquer au grand public les enjeux environnementaux liés au recyclage des lampes usagées et à faciliter l'acquisition d'un nouveau réflexe : rapporter en magasin ses lampes usagées.

Pendant une journée par magasin, un(e) animateur(trice) interpelle les clients sur le recyclage des lampes usagées en leur proposant de participer à un quiz oral d'une minute. L'animateur(trice) remet un dépliant et un sac à lampes aux personnes intéressées. **Le Sac à lampes** est destiné à stocker les lampes et à faciliter leur transport. Il permet enfin de garder à l'esprit ce nouveau geste de tri.



Ainsi, la connaissance de l'existence du dispositif de collecte des lampes usagées progresse nettement. Elle est passée de 32 % en 2008 à 41 % en 2009 (observatoire Récyclum Sociovision France 2009).



DES FICHES PÉDAGOGIQUES POUR SENSIBILISER LE JEUNE PUBLIC

Les enfants sont les consommateurs de lampes de demain mais aussi d'importants prescripteurs auprès de leurs parents. Il est donc important de les sensibiliser aux enjeux du recyclage des lampes usagées.

Récylum a conçu pour les enseignants du primaire et du collège des fiches pédagogiques destinées à sensibiliser les enfants de 7 à 14 ans aux enjeux environnementaux de l'éclairage, de la collecte et du recyclage des lampes usagées.

Ces fiches ont été élaborées en collaboration avec une équipe d'enseignants. Des fiches distinctes ont été réalisées pour l'école primaire et pour le collège en tenant compte des contraintes **des programmes de l'Éducation Nationale**. Pour chaque niveau, un jeu de 9 fiches "élève" propose de l'information, des activités, des expériences, des textes, des schémas... Chaque jeu de fiches est associé à un guide pour l'enseignant qui indique : les objectifs de la séquence, les entrées correspondantes dans le programme disciplinaire, des propositions d'exploitation, des documents et des activités complémentaires pour aller plus loin. **Les fiches sont téléchargeables gratuitement à partir de l'espace enseignants du site www.malampe.org.**





Au-delà des actions visant à augmenter le taux de collecte, Récyclum développe des actions en matière de prévention et de réduction de l'impact environnemental de la filière, dans deux domaines :

- l'éco-conception : Récyclum encourage les producteurs dans leurs efforts d'éco-conception par la mise en place d'un barème d'éco-contribution modulé sur la base de critères environnementaux (durée de vie, consommation énergétique, absence de substance dangereuse);

- la réduction des déchets : Récyclum informe les consommateurs pour leur permettre de mieux exploiter leurs éclairages naturels et artificiels dans le but de prolonger la durée de vie des lampes et réduire la quantité de déchets produits.

RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA LOGISTIQUE

Récyclum veille à ce que l'impact de l'enlèvement et du transport des lampes soit le plus faible possible. Pour cela :

→ il accompagne les logisticiens dans leurs efforts d'**optimisation des tournées d'enlèvement** afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de déchets enlevée ;

→ il **optimise le chargement et les trajets des véhicules** nécessaires au transport des lampes entre les centres de regroupement et de traitement ;

→ il incite les prestataires à **former leurs chauffeurs à l'éco-conduite** et à privilégier l'utilisation de **véhicules parmi les moins polluants** ;

→ il favorise la **mutualisation de l'enlèvement des lampes** par les logisticiens en même temps que d'autres déchets compatibles ;

→ il crée une étape de pré-traitement (pré-broyage) des lampes sur les plateformes de regroupement les plus éloignées des centres de traitement, par exemple les DOM, afin d'augmenter la densité des déchets. En effet, le pré-broyage pourrait permettre de **tripler le nombre de lampes transportées** dans un même volume.



INCITATION À L'ÉCO-CONCEPTION DES LAMPES

Les lampes à LED donnent de meilleurs résultats en matière d'éco-conception, en comparaison aux lampes fluocompactes :

→ elles ont une durée de vie très supérieure à celle des autres lampes ;

→ leurs performances énergétiques sont excellentes ;

→ elles ne contiennent généralement pas de substance dangereuse.

Il semble donc pertinent d'appliquer aux lampes à LED **une redevance réduite qui sera de nature à soutenir les efforts des fabricants qui investissent dans le développement de cette technologie très prometteuse**. C'est pourquoi l'éco-contribution appliquée aux LED est depuis le 1^{er} janvier 2010 de 0,10 € ht (0,12 € ttc), contre 0,12 € ht (0,14 € ttc) pour les autres lampes.





RÉDUCTION DES DÉCHETS PAR UNE MEILLEURE UTILISATION DES LAMPES

Récylum s'emploie à diffuser auprès des consommateurs une information non commerciale afin de développer les bonnes pratiques en matière d'éclairage pour réduire la quantité de déchets générés : prolonger la durée de vie des lampes, favoriser l'éclairage naturel, etc.

Cet effort prend plusieurs formes :

→ Opérations de sensibilisation des consommateurs aux enjeux environnementaux liés à l'utilisation des lampes et à leur recyclage, réalisées en partenariat avec les associations FNE (France Nature Environnement), CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) et Les Connexions lors de la semaine de réduction des déchets, mais aussi tout au long de l'année directement sur les points de vente ou lors de manifestations destinées au grand public.

→ Dans le cadre du partenariat que Récylum a signé en 2009 avec l'Association Française de l'Éclairage, création d'outils de sensibilisation : dépliant d'information et module de formation sur Internet (à venir) aident les consommateurs à mieux exploiter leurs éclairages naturels et artificiels en leur permettant de choisir les lampes de substitution les plus adaptées, et permettent aux professionnels de mieux appréhender les enjeux environnementaux liés à l'éclairage.





UN SITE INTERNET GRAND PUBLIC : www.malampe.org

- Tout savoir sur les lampes
- Pourquoi et comment faire recycler ses lampes usagées ?
- Les consignes de tri
- Un outil de géolocalisation des Points de collecte
- Un espace enseignants avec des fiches pédagogiques
- Des vidéos pédagogiques avec Mac Lesggy
- Que faire en cas de casse de lampe ?



UN SITE INTERNET PROFESSIONNEL : www.recyclum.com

- Tout savoir sur Récylum, les adhérents, les partenaires, la filière, la réglementation...
- Des pages pratiques par type d'acteurs (électricien, distributeur, particulier...).
- Une newsletter
- Une boîte à image
- La vidéo de la filière
- Un espace presse



UN NUMÉRO AZUR : [N°Azur 0810 001 777](tel:0810001777)

PRIX APPEL LOCAL

Une équipe dédiée répond à toute question :

- Suis-je producteur au regard de la réglementation ?
- Où puis-je déposer mes lampes ?
- Quelle quantité de lampes dois-je collecter pour bénéficier gratuitement des services de Récylum ?
- Comment devenir Point de collecte ?
- Que faire en cas de casse des lampes ?

CONTACTS PRESSE

Récylum, Ophélie Plantard :

- Tél. : 01 56 28 95 16
- oplantard@recylum.com

Thomas Marko & Associés, Laure Kuntzinger :

- Tél. : 01 44 90 83 40
- laure.k@tmarkoagency.com